

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n°2023/09/19-01-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 19 septembre 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

#### DECIDE :

#### OBJET : Procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée avec 27 voix favorables et 3 abstentions.**

Membres en exercice : 35

**Quorum : 18 membres présents et représentés**

Membres présents : 19

Membres représentés : 11

Fait à Marseille le 19 septembre 2023

**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE  
SEANCE DU 18 JUILLET 2023**

---

**Étaient présents :**

***Collège A***

BERTON Éric  
BOUFFIER Sophie  
BRANDT-POMARES Pascale  
LEONETTI Georges  
MOURET Laurence  
GIMENEZ Guy  
LATIFI Amel

***Collège B***

DAUDE Hervé  
LENGRAND-JACOULET Sophie  
RIBAUD Anne  
SIFFREIN-BLANC Caroline  
TRANVOUEZ Erwan

***Collège BIATSS :***

GAUDY Fabrice  
ROSA Emmanuelle  
TIR Fathia

***Collège Usagers :***

BROUWER Max

***Personnalités extérieures :***

BIANCARELLI-LOPES Aurélie

**Étaient représentés :**

SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre a donné pouvoir à ..... BRANDT-POMARES Pascal  
PHILIPPE Aurélie ..... a donné pouvoir à ..... MOURET Laurence  
GODRON Amaury ..... a donné pouvoir à ..... LEONETTI Georges  
MIQUELLY Véronique ..... a donné pouvoir à ..... BERTON Éric  
LECCIA Paul ..... a donné pouvoir à ..... LEONETTI Georges  
MAILLE Laure..... a donné pouvoir à ..... DAUDE Hervé  
QUARANTA Jean-Marc..... a donné pouvoir à..... TRANVOUEZ Erwan  
FORESTIER Frédéric ..... a donné pouvoir à..... ROSA EMMANUELLE  
MASOTTI Véronique..... a donné pouvoir à ..... TIR Fathia  
DEHEE Delphine..... a donné pouvoir à ..... BROUWER Max

**Étaient absents sans représentation :**

BLACHE Philippe  
PROST Jean-Philippe  
De SAINTE MARIE Isabelle  
CATONI Ghjuvan  
De PONCINS Côme  
KEBE Malick  
DORIOLE Alexandre

## Invités permanents

TRANKOVA Irina, représentant le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille

CRIVELLO Maryline, Vice-Présidente du Conseil d'administration

CORVELLEC Laurence, Directrice générale des services

DJAMBAZIAN Philippe, Agent comptable

## Invités à la séance

BOS Pierre – Directeur général adjoint des services

VOGEL Damien - Directeur général adjoint des services

VERHAEGHE Damien – Vice-président Richesse humaine et patrimoine

NICOD Lionel – Vice-président Formation

LAMOUREUX Sophie – Référent déontologie

LESTIDEAU Ludovic – Directeur des affaires juridiques et institutionnelles

DURAND Ségolène - Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier

PALANCHE Véronique – Directrice du Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques

LENGRAND-JACOULET Sophie - Directrice de l'Institut universitaire de technologie

BRANDT-POMARES Pascale – Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 35

Quorum : ..... 18

Nombre de présents : ..... 28

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : ..... 11

Nombre de membres absents : ..... 7

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 17+11, soit 28 membres présents ou représentés.

*La séance est ouverte à 13 heures et 23 minutes.*

### **INTRODUCTION**

#### **a) Appel**

L'appel est réalisé.

#### **b) Vérification atteinte du Quorum**

Le Quorum est atteint.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023**

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Mme Fathia TIR se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

## 1. SUJETS D'ACTUALITÉ ET D'ORIENTATION GÉNÉRALE CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

### a) Actualités de l'établissement

#### 1.a.1. Adoption du guide des procédures internes des signalements émis par les lanceurs d'alerte à AMU et révision de la Charte de déontologie

Mme Sophie LAMOUREUX indique revenir sur la mise en œuvre d'un nouveau dispositif qui complète les éléments exécutifs de la déontologie à AMU concernant le lanceur d'alerte et ses référents. Elle rappelle que, depuis 7 ou 8 ans, toutes les institutions publiques et privées sont nationalement revêtues du sceau de la transparence. Différents dispositifs doivent être mis en place pour accentuer cette transparence, notamment ceux de la loi Sapin de 2016. Dès 2017, un décret avait mis en place un dispositif, mais il a été amendé en mars 2022, sans remplacement. Il a donc fallu attendre le 3 octobre 2022 pour obtenir un nouveau décret, et commencer un travail, notamment avec la DAJI, pour mettre en place la déclinaison de ce que propose le législateur.

La nouvelle loi propose une nouvelle définition du lanceur d'alerte, qui doit désormais « *agir sans contrepartie financière directe et de bonne foi.* » S'agissant de la protection qui leur est due, ils seront désormais accompagnés par des « *facilitateurs* », des personnes avec lesquelles entretenir un lien direct et qui s'assurent de la bonne mise en œuvre de la lutte en matière de représailles. La loi modifie également le circuit procédural. Désormais, les étapes internes et externes sont décorréées, et les institutions, notamment indépendantes, peuvent être saisies de leur côté. La divulgation publique n'intervient qu'en dernier ressort. La loi impose également, à tous les établissements, de se doter de leur propre procédure en interne.

Le nouveau décret précise quelques éléments d'anonymat. Les établissements doivent se doter d'un canal de réception ad hoc, et doivent articuler leur procédure autour d'éléments de langage précis : sécurité, garantie de l'anonymat, garantie de la confidentialité. La procédure indique qu'il est possible que le référent déontologue soit également désigné comme référent lanceur d'alerte. Enfin, la procédure décrit tout le cheminement qui doit être effectué par le signalement, de sa réception jusqu'à la clôture du dossier, s'il est éligible.

L'objectif à poursuivre reste le même ; une procédure interne conforme qui comporte les éléments de garantie de la fiabilité du dispositif en prévoyant les modalités du recueil et de traitement du signalement sur mesure à l'établissement et l'encadrement du processus de saisine du référent lanceur d'alerte.

Le texte proposé est donc articulé en 5 titres. Le premier consiste à définir les protagonistes : qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte, qu'est-ce qui peut faire l'objet d'un signalement, etc. Les quatre autres titres concernent le chemin emprunté par le signalement de sa réception à sa transmission.

Le référent lanceur d'alerte devient un nouvel acteur dans la déontologie AMU. Il est, tout comme le référent déontologue, assujéti aux obligations de neutralité et de confidentialité. Seul le référent lanceur d'alerte reçoit les signalements, en prend connaissance et les traite.

Mme Sophie LAMOUREUX rappelle le chemin mené avec la DAJI et la DRH. Le texte a commencé à être travaillé une fois le décret publié, c'est-à-dire en octobre 2022. S'en sont suivis des temps d'échange et de concertation. Le 23 mai dernier s'est tenue une réunion de concertation avec les représentants des organisations syndicales. Une deuxième réunion était prévue en juin, mais n'a pas été tenue, car les échanges se sont faits de manière fluide. La semaine dernière le texte est passé en CSA.

Elle indique vouloir faire un point sur le canal de transmission. Celui-ci est dorénavant dématérialisé, la sécurité et la confidentialité restant les objectifs à poursuivre. L'idée était également, grâce à une plateforme, de mettre en place une accessibilité simplifiée au référent lanceur d'alerte et de permettre un suivi de l'évolution du signalement. Un outil, qui dépend de la direction du numérique, va être mis en place. La plateforme devrait fonctionner d'ici à la fin de l'année civile.

Par conséquent, quelques modifications à la marge ont été apportées à la charte de déontologie. Il fallait donc, d'une part, ajouter le nouvel acteur, le référent lanceur d'alerte, qui est l'objet de l'article 2, ainsi qu'ajouter les nouvelles dispositions de la procédure. Le référent déontologue aura une temporalité identique à celle du mandat du président de l'Université.

**Mme Emmanuelle ROSA** demande si la charte sera annexée au règlement intérieur de l'établissement. Elle aimerait également connaître la publicité qui sera effectuée pour faire connaître ce nouveau dispositif.

**Mme Sophie LAMOUROUX** indique que la charte est déjà annexée depuis l'année dernière. Concernant la publicité, il est prévu de former les représentants, les agents entrants, les agents en activité, et d'effectuer une communication sur les caractères opérationnels du dispositif, ainsi que, plus largement, sur l'ensemble du dispositif de déontologie dont le lanceur d'alerte et les référents lanceurs d'alerte font partie.

**M. Max BROUWER** aimerait savoir si le dispositif concernera également les contractuels étudiants ainsi que les vacataires.

**Mme Sophie LAMOUROUX** indique que cela est, *a priori*, prévu.

**Mme Fathia TIR** souhaite rappeler que ce rôle de lanceur d'alerte impacte énormément la vie privée de ceux qui l'endossent et qu'il est ainsi très important d'avoir un cadre pour pouvoir protéger ces personnes qui ont le courage de dénoncer des faits sensibles. Elle renouvelle son avis favorable sur le sujet.

*Le Conseil d'Administration adopte le nouveau guide et vote la révision de la charte à l'unanimité.*

## **b) Stratégie de l'établissement**

### **1.b.1 Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière d'Aix-Marseille Université, bilan et stratégie 2023-2028 (SPSI)**

**M. Damien VERHAEGHE** rappelle que cet exercice est un exercice de prospective obligatoire fait avec l'État. Il comporte un volet bilan également.

Il s'agit du deuxième SPSI pour AMU. Le processus d'aller-retour avec l'État débute. Ce schéma est organisé autour de cinq objectifs stratégiques déclinés dans 6 programmes.

**Mme Ségolène DURAND** présente ce nouveau SPSI qui s'inscrit dans une trajectoire homogène avec les axes définis précédemment.

#### **01.01 Orientations stratégiques pour le patrimoine immobilier d'AMU**

**Mme Ségolène DURAND** explique qu'ils souhaitent considérer le patrimoine immobilier comme un facteur déterminant d'innovation pour la formation et la recherche, mobiliser le patrimoine immobilier comme premier contributeur de la lutte contre le réchauffement climatique et de la transition énergétique et environnementale. L'objectif est également de repenser le patrimoine immobilier comme vecteur sensible de qualité d'usages au sein des campus. Elle explique qu'une attention particulière est donnée à la vie des campus et des étudiants.

La stratégie vise aussi à intensifier le recours au patrimoine immobilier comme marqueur fort de l'identité territoriale d'AMU, et à mettre en valeur le parc, et les œuvres d'art, notamment au travers de la communication, et à trouver et déployer des modalités de financement innovant au profit du patrimoine immobilier et des ambitions de l'établissement.

#### 01.2 Application de la stratégie immobilière à travers 6 programmes

##### **1. L'adaptation performancielle du patrimoine aux besoins de l'enseignement et la recherche**

Les objectifs 2017-2022 étaient la diminution de 3% des surfaces, atteindre 45% du parc avec un niveau de préservation supérieur à 12/20 et la diminution de 5% des coûts de fonctionnement.

À date, le bilan est le suivant. Les surfaces ont évolué de +0,33% SHON et de -1,46% SUB. 30% du parc à un niveau de préservation supérieur à 12/20. Les charges de fonctionnement ont augmenté en 2021 de + 2,3% par rapport à 2016.

La stratégie 2023-2028 vise la stabilisation des surfaces, pour atteindre 45% du parc avec un niveau de préservation supérieur à 12/20 et la réhabilitation de 7% du parc sur la période.

Les objectifs sont les suivants : mettre en œuvre les projets identifiés dans les schémas directeurs et déployer une nouvelle programmation d'études prospectives ; maintenir ou remettre à l'état neuf des bâtiments jugés comme prioritaires pour l'adéquation du patrimoine avec les missions de l'établissement et le confort des usagers ; diminuer les coûts de fonctionnement via la réduction du nombre de sites isolés et du nombre de bâtiments avec prise à bail, la poursuite de son recentrage, au cas par cas, sur ses emprises historiques abritant la majorité des étudiants de l'université et offrant aux usagers les services de vie étudiante attendus. L'idée est d'améliorer la qualité de vie des étudiants et de tous les usagers d'AMU ; croiser les actions avec le programme de valorisation des actifs dont la vocation est d'offrir à AMU des moyens supplémentaires lui permettant de concourir à sa soutenabilité financière.

##### **2. La requalification technique et réglementaire du patrimoine**

Les objectifs 2017-2022 étaient 0% d'avis défavorables pour raison technique et la mise en conformité handicap du parc en 2027.

À date, le bilan est le suivant : Le nombre d'avis défavorables a augmenté sur la période et seulement 20% des ERP sont accessibles.

La trajectoire 2023-2028 est la poursuite des mêmes objectifs : 0% d'avis défavorables pour les ERP/IGH et 100% du parc accessible en 2027.

**Mme Ségolène DURAND** précise que ce n'est pas parce que les objectifs n'ont pas été atteints qu'ils ne restent pas actifs sur ces sujets.

Les objectifs sont multiples :

- Élaborer une politique volontariste de remplacement ou de renouvellement des équipements relatifs à la sécurité et à l'accessibilité des bâtiments (dispositifs SSI, de désenfumage, ascenseurs, etc.) déclinée à travers des programmations pluriannuelles d'investissements ou les financements immobiliers structurants. La notion d'accessibilité impose de rendre la totalité du bâtiment accessible. Aujourd'hui le choix a été fait de rendre accessibles ponctuellement des équipements dans l'ensemble des ERP. Mettre en place un outil de pilotage et de suivi des Vérifications Techniques Réglementaires obligatoires, des prescriptions sécuritaires émises à l'occasion des commissions de sécurité, des travaux de conformité engagés ;
- Mettre en place un outil de pilotage et de suivi des Autorisations de Travaux et des opérations de maintenance. Un outil a été déployé récemment qui permet la dématérialisation des processus.

##### **3. La performance énergétique du parc**

Les objectifs 2017-2022 étaient d'avancer vers - 60% de consommation d'énergie finale en 2050 et +32% d'énergie renouvelable en 2030.

Aujourd'hui, l'université est à 8% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique d'AMU.

La trajectoire 2023-2028 reste la même.

Cela se fera par la réduction de la consommation d'énergie par la sobriété grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Il y a également une volonté d'inscrire toutes les opérations immobilières sur au moins un des leviers d'actions suivants : l'amélioration de l'efficacité du parc par des réhabilitations d'enveloppes et le remplacement des équipements de production et de distribution d'énergie. Le développement du mix énergétique décarboné : système d'autoproduction et autoconsommation pour ne pas être soumis au marché lié à ces consommations. L'amélioration de l'efficacité énergétique des activités hébergées par la maîtrise des achats et la maîtrise des équipements de laboratoire notamment. L'amélioration des usages et l'optimisation des surfaces à partir d'actions de mutualisation ou de réduction des surfaces mises à disposition. L'amélioration de l'exploitation des bâtiments : comptage énergie, optimisation des marchés, PPI maintenance des équipements. Le renforcement de l'implication des usagers : écogestes et politique d'achat.

#### **4. L'optimisation de l'usage des actifs**

Les objectifs 2017-2022 étaient l'optimisation de 3% des surfaces bâties, un taux d'occupation de 75% pour les espaces d'enseignement et une diminution de 5% des charges de fonctionnement.

À ce jour, la planification des libération et démolition des sites n'a pas entièrement été réalisée sur la période. On recense un taux d'occupation de 70,85% pour les amphithéâtres et de 43,10% pour les salles banalisées. La diminution des charges de fonctionnement a été effective jusqu'en 2020. L'augmentation des charges de fluides n'a pas permis de maintenir la trajectoire.

L'objectif de la trajectoire 2023-2028 est d'atteindre un taux d'occupation de 75% pour les salles de cours et de 90% pour les amphithéâtres.

Pour y arriver, différents objectifs ont été définis :

- Procéder à l'optimisation fonctionnelle systématique des espaces inscrits dans les opérations de travaux ; respect des normes tertiaires, mutualisation des espaces de recherche, application des taux d'utilisation des locaux d'enseignement auxquels s'ajoutent les nouvelles réflexions d'AMU portant sur le foisonnement des espaces vie de campus ou encore la capacité des espaces de travail innovants à proposer à la diversité des usagers des locaux communs adaptables et adaptés aux nouvelles exigences de la formation ou de la recherche (plateformes technologiques, learning lab, TRIP's, CISAM+, etc.) ; Intensifier l'usage des espaces d'enseignement dans un parc immobilier renouvelé ou à l'identique intégrant l'augmentation significative des effectifs étudiants pour tendre vers un taux d'occupation réel de 75% pour les salles d'enseignement banalisées et de 90% pour les amphithéâtres ; Recentrer des activités ESR sur les campus historiques et libérer les prises à bail des biens mis à disposition des collectivités territoriales pour lesquels AMU assure aujourd'hui les droits et devoirs du propriétaire.

#### **5. Valorisation des actifs**

L'objectif 2017-2022 était de doubler les produits de valorisation, il a été réalisé à 140 %. L'objectif de la nouvelle trajectoire est d'augmenter de 30% les produits des valorisations immobilières (hors produits de cession). Cela passe par de la mise à disposition ponctuelle ou durable des surfaces de l'université.

Les nouveaux objectifs sont les suivants :

- Augmenter les recettes de valorisation ponctuelle, de mise à disposition durable et de cession ;
- Proposer en lien avec les OS dans le cadre du dialogue social, les modalités de valorisation longue durée (bail à construction BE...) et de cession (élaboration des critères d'analyse des opportunités de valorisation) ;
- Mettre en valeur des sites universitaires par des actions de promotion (site internet, accueil de salons ...) ;
- Mener une politique proactive auprès des partenaires territoriaux et institutionnels. Développer l'offre de nouveaux services au profit des usagers et des tiers ;

- Professionnaliser les actions de valorisation existante en développant, notamment, des outils de gestion.

## **6. L'organisation et le management de la fonction patrimoniale**

L'objectif 2017-2022 était d'homogénéiser l'organisation des directions centrales et des composantes afin de déployer la stratégie patrimoniale et énergétique définie. Le bilan à date est d'adapter les compétences aux objectifs de l'université sur la fonction patrimoine.

La trajectoire 2023-2028 est de coordonner et partager les priorités d'interventions sur le parc avec la mise en place d'outils partagés :

- Former et adapter la fonction patrimoniale aux nouveaux enjeux (transition énergétique, exploitation, valorisation, financements innovants.) ;
- Mettre en place des outils de pilotage et d'indicateurs de suivi permettant de valider les effets et le niveau d'exécution des actions (suivi des contrôles périodique, amiante, consommations énergétiques...)
- Pilotage du BAIM ;
- Déployer une offre de formation adaptée aux nouveaux enjeux du patrimoine.

Ces programmes sont financés en grande partie par le plan annuel d'investissement voté au CA, avec un budget important en pluriannuel qui amène AMU jusqu'en 2025 et avec l'objectif de relancer un pluriannuel à ce moment-là.

### **02.1 Le volet pérennisation du parc 2022-2027**

Les actions menées portent sur l'accessibilité, la sécurité, la sureté, la transition énergétique, l'efficacité bâtementaire, l'adaptation de locaux, la gestion de site, le GER.

### **02.2 Le volet opérations patrimoniales programmées et financées 2022-2027**

Les programmes financés seront mis en œuvre sur la période : 280M€. Les opérations du Plan de Relance seront clôturées en 2024. Les opérations CPER 2015-2020 seront finalisées en 2025. Les opérations Contrat d'avenir 2022-2027 seront traitées sur la période. Les opérations Campus en cours seront terminées en 2026. AMU participe au financement de ces opérations à hauteur de 13 M€ sur la période.

Les opérations en cours sont issues des schémas directeurs réalisés par AMU. Elles s'inscrivent dans la continuité des opérations précédentes intégrant des opérations tiroirs d'ampleur. Les potentiels de valorisation identifiés seront étudiés avec les OS dans le cadre du dialogue social. L'université poursuit son action dans la recherche de financements « innovants » tels que l'intracring. La prospective : une liste de projets non financés issue des schémas directeurs en cohérence avec les axes stratégiques de l'établissement et les obligations réglementaires est élaborée à hauteur de 727M€ permettant d'être agile sur les appels à projets à venir.

### **02.3 Les sites libérés sur la période**

Le site Schweitzer, le site de Méjanès, de l'Arc de Meyran et de Forbin.

**Mme Fathia TIR** souhaite évoquer les démarches concernant le parc immobilier, la gestion énergétique et la réalité de terrain de certains lieux. Par exemple, la bibliothèque d'Aix a un souci de climatisation. Il lui semble que ce lieu a été proposé tout neuf, mais il ne fonctionne pas alors qu'il n'est pas si vieux que ça. Elle remarque que d'autres lieux sont également fermés aux collègues ainsi qu'au public. Elle aimerait savoir comment être sûre qu'il n'arrivera pas la même chose avec les éléments présentés juste avant, quelles garanties elle peut obtenir ?

Elle se demande ce que la direction compte faire concernant les sites fermés, et si elle compte apporter des solutions, notamment dans un contexte d'aggravation de la situation climatique.

**M. Le Président** souhaite rappeler que ce qui devait être fait sur les sites qui ont des problèmes a déjà été fait. Il reste à faire, mais cela est prévu. Il souhaite faire remarquer qu'il n'y a, en aucun cas, de passivité sur ce sujet.

**M. Damien VERHAEGHE** explique qu'aujourd'hui deux bâtiments récents présentent des défauts, que cela peut arriver et que AMU est en procès avec les prestataires.

**Mme Fathia TIR** souhaite faire remarquer qu'elle ne souhaitait, en aucun cas, sous-entendre que la direction d'AMU était passive, mais qu'elle se doit d'être vigilante.

**Mme Laurence CORVELLEC** souhaite rappeler que les horaires des agents qui subissent une trop forte chaleur sont aménagés et AMU est en train de prendre des mesures pour climatiser les bureaux très rapidement.

**M. Le Président** comprend le ressenti que les agents peuvent avoir, car cela prend du temps. La direction doit parvenir à mieux montrer aux collègues ce qu'elle fait pour qu'ils ne se sentent pas abandonnés.

**M. Erwan TRANVOUEZ** souhaite évoquer, dans la nouvelle trajectoire 2028, la question de l'accueil des étudiants internationaux. Il pense que se posera la question d'un partenariat avec le Crous. Y a-t-il des modèles innovants à réfléchir ? Il pense que la notion de patrimoine pourrait intégrer cette notion.

**M. Le Président** fait remarquer que ce sont des choses qui relèvent de la loi. Le problème vient des financements et de l'argent donné au Crous et à l'AMU. Il note qu'il y a beaucoup de gens qui sont dévoués à cette cause, mais il n'y a pas assez d'argent. La Ville de Marseille a des idées également, mais il faut des moyens.

**Mme Emmanuelle ROSA** confirme que les températures sont très élevées à la BU d'Aix et évoque la situation de l'îlot Bernard DUBOIS où il y avait un problème sur les vitres. Elle se demande s'il ne faudrait pas regarder les erreurs du passé et, quand un projet est lancé, être particulièrement attentif à divers éléments, dont la qualité des vitres.

**M. Le Président** rappelle qu'un procès est en cours.

**Mme Emmanuelle ROSA** souhaite remercier la direction pour les échanges réguliers effectués sur la sécurité sur le campus et dans les laboratoires.

**M. Max BROUWER** souhaite évoquer la performance énergétique du parc et l'objectif de - 60 % de consommation à horizon 2050. Il se demande si 2050 n'est pas un peu lointain. Ne faudrait-il pas adopter des objectifs de diminution de l'énergie à plus court terme. Il souhaite également savoir ou en est le bilan, si la consommation a augmenté sur la période 2017-2022.

**Mme Laurence CORVELLEC** tient à rappeler que l'opération menée sur la bibliothèque ne l'a pas été par AMU (Rectorat), qui, a contrario, mène actuellement d'importantes opérations d'isolation sur plusieurs bâtiments. La difficulté réside dans les 800 000 mètres carrés du parc immobilier. Concernant le plan de sobriété, les résultats sont encourageants, il y a eu de très belles diminutions dans le cadre de l'hiver 22-23. La consommation de chauffage a baissé de 20% et celle d'électricité de 10%. La gouvernance souhaite également sensibiliser sur la question de la consommation d'eau, notamment grâce à une nouvelle campagne à la rentrée.

Pour AMU l'enjeu n'est pas l'hiver, mais l'été en raison des enjeux de rafraîchissement et de climatisation.

**Mme Ségolène DURAND** rappelle qu'il y a un premier objectif à horizon 2030, pas seulement 2050.

**Mme Aurélie BIANCARELLI LOPES** souhaite faire remarquer que la ville de Marseille est très soucieuse du patrimoine d'AMU. Elle a choisi de soutenir de 12 millions d'euros sur le volet patrimonial dans le cadre du CPER. Elle veut également saluer la capacité de la direction à réunir des acteurs qui ont parfois du mal à se parler.

**M. Le Président** fait remarquer que les politiques ont choisi de s'intéresser à AMU sur ce mandat, et que cela n'a pas toujours été le cas.

## **2. AFFAIRES COURANTES DANS LES GRANDS DOMAINES D'ACTION DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **2.a. Formation**

#### **2.a.1. Tarifs de formation continue des diplômes nationaux pour l'année universitaire 2023/2024 suite FSMPPM**

**M. Lionel NICOD** rappelle dans un premier temps que les tarifs de formation continue sont votés en Conseil d'Administration. Le vote du jour concerne notamment l'offre de formation en médical, paramédical sur la partie infirmier.

Il rappelle que les étudiants ne paient le tarif indiqué que s'ils disposent d'un financement ou de la capacité de mobiliser leur CPF. Dans le cas contraire, une commission d'exonération se réunit pour que chaque individu paie sa formation à hauteur de ses capacités.

**Mme Fathia TIR** déclare qu'il lui semble que l'exonération est un grand sujet à Aix Marseille Université, qui permet à un grand nombre de personnes d'intégrer des formations. Au regard des éléments qui vont évoluer, elle souhaite connaître l'avancée du chantier, savoir si des éléments modificateurs semblent judicieux et où en est la question de l'harmonisation de tarifications similaires.

**M. Lionel NICOD** rappelle qu'un groupe de travail sur la notion d'exonération vient de débiter et que ses conclusions ne sont pas encore connues. L'idée est de travailler sur l'exonération dans tous les sens du terme, celle sur les formations tout au long de la vie, l'exonération individuelle des étudiants, celle qui est liée aux droits différenciés, et de voir quelles stratégies peuvent être mises en place au regard du seuil légal de 10 % d'exonération. L'enjeu est un enjeu d'harmonisation et de mise en place de règles claires.

**Mme Fathia TIR** rappelle l'importance d'effectuer cette harmonisation de la façon la plus équitable qui soit. Elle rappelle également l'importance des outils afférents à l'exonération.

**M. Lionel NICOD** illustre son propos par un exemple. Sur la formation tout au long de la vie, jusqu'à une période récente, la tendance était de dire que tout étudiant qui reprend ses études relevait du cadre de la formation continue tout au long de la vie alors qu'il existe des reprises d'études non financées. Le choix a été fait d'affirmer la possibilité de reprise d'études non financée. Cela diminue le nombre d'étudiants en formation continue, mais cela est beaucoup plus juste pour les étudiants.

*Le Conseil d'Administration approuve les tarifs de formation continue des diplômes nationaux pour l'année universitaire 2023/2024 à l'unanimité.*

#### **2.a.2. Révision de la tarification des frais de formations délivrées à distance par le CTES (Sciences), à compter de la rentrée universitaire 2023 / 2024**

**M. Lionel NICOD** explique que pour répondre aux exigences du Rectorat et afficher clairement les modalités de financement de la formation à distance, la faculté des sciences fait repasser ses tarifs en deux blocs. Le premier, obligatoire, fait état d'un tarif en licence de 170 euros, 0 pour un boursier, et d'un tarif en master de 143 euros, 0 pour un boursier.

La faculté des sciences ajoute des prestations supplémentaires au choix de l'étudiant, notamment sur le téléchargement et l'envoi par la poste d'une impression de documents pédagogiques supplémentaires sachant qu'elle tarifie cela au coût réel, aucun profit n'est réalisé sur ces tarifs. Le coût d'impression pour un ECTS est autour de 7 euros avec frais et envoi postaux. Si l'étudiant souhaite disposer de la version papier du document et la recevoir, il y a donc un surcoût qui lui sera tarifé.

*Le Conseil d'Administration approuve la Révision de la tarification des frais de formations délivrées à distance par le CTES (Sciences) à l'unanimité.*

### **2.a.3. Enseignements hors maquette (EHM) pour l'année universitaire 2023 / 2024**

**M. Lionel NICOD** explique que le principe des enseignements hors maquette est de proposer un contenu pédagogique supplémentaire à l'étudiant en fonction de son profil. Cela concerne des contenus qui relèvent du soutien et de l'accompagnement de l'étudiant, mais aussi des contenus de renfort et d'approfondissement des connaissances. Il explique que l'idée est que les fonds attribués à ces enseignements ne soient pas préjudiciables à l'enseignement des diplômes nationaux. Dans ce sens, une règle a été édictée à AMU, les enseignements hors maquette non financés par des financements spécifiques doivent s'élever au maximum à 1% de la charge d'enseignement de la composante. À côté de ça, il existe des financements spécifiques, que ce soit les cordées de la réussite, ou bien la loi ORE, qui permettent de financer des EHM particuliers. Chaque année la liste des EHM est donc passée en CA.

**M. Fabrice GAUDY** questionne l'avenir des crédits concernant les financements des EHM via les lois ORE.

**M. Lionel NICOD** explique que des arbitrages sur la plupart des crédits ORE sont attendus, que la discussion dure depuis un an et que les informations ne sont pas encore connues. Il explique que les crédits dits « pérennes » de la loi ORE sont, eux, acquis ad vitam aeternam et sont soclés dans la subvention d'État sous réserve du maintien des engagements pris par l'établissement. Si des parcours d'accompagnement sont abandonnés, les moyens seront enlevés. Les crédits dits pérennes servent aujourd'hui à deux choses. La première est de recruter des emplois de titulaires sur la loi ORE, le restant non consommé est mis en temps d'heures complémentaires sur l'enveloppe de chaque composante.

*Le Conseil d'Administration valide les Enseignements hors maquette (EHM) pour l'année universitaire 2023 / 2024 à l'unanimité.*

### **2.a.4 Campagne annuelle des diplômes d'établissement pour l'année universitaire 2023 / 2024 (créations, fermetures, modifications, tarifs)**

**M. Lionel NICOD** rappelle que les modifications et les suppressions de diplômes d'établissement sont passées chaque année en Conseil d'administration.

Il explique que les modifications sont essentiellement des modifications de tarifs alignées sur le marché et de maquettes alignées aux demandes de marché.

Les créations sont présentées en deux grands blocs : le bloc SMPM et le bloc des autres composantes. Dans le cadre de SMPM, il y a une obligation de formation des personnels de santé donc il y a souvent une vie sur les DU qui est beaucoup plus forte que dans les autres composantes, car des formations sont créées pour former les praticiens au long de la vie. Chaque année la faculté de sciences médicales et paramédicales constitue le gros de la création et de la fermeture des DU. Cette année il y a des

ouvertures en LSH, notamment sur la partie islamologie, car AMU a la volonté de mieux former autour des connaissances sur l'islam.

Plusieurs diplômes sont ouverts : un diplôme de journalisme sportif qui lie la faculté de sciences des sports et l'EJCAM ; Deux DU à la faculté de droit et des sciences politiques qui répondent aux besoins émis par le monde socio-économique ; Un DU à la FSS (faculté des sciences du sport) pour valoriser une formation spécifique déjà existante autour des activités équestres adaptées à Aubagne ; DU entrepreneuriat plutôt orienté Silver Economy à la faculté des sciences du sport compte tenu du vieillissement de la population et un DU à l'IUT de production en raffinage.

Concernant les fermetures de formations, la logique est la même. Un DU ferme à l'INSPE en réponse à la création d'un DU pour former les enseignants qui ont eu le concours sans passer par les masters. Le reste des fermetures concerne uniquement des formations du médical et paramédical parce qu'elles ne répondent plus aux besoins des formations tout au long de la vie des personnels de santé.

*Le Conseil d'Administration valide la Campagne annuelle des diplômes d'établissement pour l'année universitaire 2023 / 2024 (créations, fermetures, modifications, tarifs) à l'unanimité.*

#### **2.a.5 Demandes d'ouverture de diplômes en partenariat international (DPI), à compter de la rentrée universitaire 2023 / 2024**

**M. Lionel NICOD** annonce l'ouverture de deux diplômes en partenariat international. Le premier lie la faculté des sciences médicales et paramédicales à l'université de Stockholm et de Pise. Cette formation prévoit d'accueillir 50 étudiants par institution, c'est à dire 150 étudiants au total. L'idée est que les étudiants réalisent leur M1 dans leur université d'origine et leur M2 à l'étranger en fonction de leur spécialité, bio marqueur à AMU, biotechnologie à Pise, programmation à Stockholm.

Le deuxième DPI concerne à peu près 15 étudiants en master archéologie. L'idée est d'avoir un parcours européen. Le premier semestre sera réalisé à Tübingen, le deuxième à La Sapienza, le troisième à AMU et le dernier sera fait sur le terrain qui correspond à leur projet de recherche et leur projet professionnel. Ces formations sont les premières formes de masters européens, le dernier préfigure très bien les diplômes européens que AMU souhaite mettre en place, mais qui sont, pour le moment, bloqués par la législation.

*Le Conseil d'Administration approuve les demandes d'ouverture de diplômes en partenariat international (DPI), à compter de la rentrée universitaire 2023 / 2024, à l'unanimité.*

#### **2.a.6 Demandes de Modifications de l'offre de formation (MOF) pour l'année universitaire 2023 / 2024**

**M. Lionel NICOD** explique que les modifications de l'offre de formation sont essentiellement dues au passage en apprentissage. C'est notamment le cas pour l'EJCAM, pour le master ingénierie de la santé, le master biologie santé. À cela s'ajoute une formation en cycle pluridisciplinaire d'études supérieures qui sera ouverte à la rentrée en collaboration avec le lycée Thiers, cogérée par les composantes FEG et ALLSH. L'idée est d'attirer une quarantaine d'excellents étudiants, de les former de façon interdisciplinaire en sciences sociales, de leur permettre soit ensuite de continuer sur des masters AMU pour faire de la recherche soit d'intégrer des grandes écoles. Le reste des modifications sont des modifications à la marge, des ajustements.

*Le Conseil d'Administration approuve les demandes de Modifications de l'offre de formation (MOF) pour l'année universitaire 2023 / 2024 à l'unanimité.*

## **2. b. Ressources humaines**

### **2.b.1. Évolution des dispositifs du complément indemnitaire annuel (CIA) et de la prime indemnitaire annuelle (PIA) pour la campagne 2023**

**Mme Laurence CORVELLEC** rappelle que ce dispositif avait été voté en septembre 2022, qu'il avait fait l'objet d'un ajustement en novembre 2022. Avait été voté, à compter de l'année 2022, l'octroi d'une part fixe du CIA pour les fonctionnaires et pour les contractuels et la possibilité de l'octroi d'une part variable de façon complémentaire. Ces montants avaient été définis par un groupe de travail dans le cadre de l'agenda social puis approuvés par les instances d'AMU.

Dans un souci de transparence, ce même groupe a été réuni en mars 2023 pour rendre compte de ce qui avait été octroyé et versé dans le cadre de cette première campagne 2022.

Ainsi 1,947 millions d'euros ont été attribués au personnel titulaire et contractuel, dont 1,065 millions d'euros consacrés à l'octroi de parts fixes et 880 000 euros pour le versement de compléments sous la forme de parts variables. Au total, 44 % du personnel Biatss a perçu une part variable.

Ceci s'explique en partie parce que c'est un dispositif qui avait été voté en cours d'année 2022 et que jusqu'à présent perdurait un dispositif qui, via l'octroi de vacances, permettait de verser des compléments de rémunération. Au cours du premier semestre de l'année 2022, des vacances avaient déjà été versées par certaines structures, qui par conséquent ont fait le choix de ne pas financer de parts variables du CIA dans le cadre de cette première campagne, du fait des vacances déjà versées. Concrètement, il y a eu une grande variation d'attribution des parts variables selon les structures. De plus, ce dispositif a été voté à l'automne et certaines structures qui auraient souhaité attribuer des compléments ne disposaient plus de crédits disponibles pour l'octroi de parts variables au moment où elles pouvaient procéder au règlement en fin d'exercice budgétaire. Du point de vue du nombre de parts majorées versées au personnel, au niveau des services centraux et communs, cela concernait près de 50 % des agents alors qu'au niveau des composantes cela ne concernait que 34 % des agents.

**M. Erwan TRANVOUEZ** demande s'il existe des politiques différentes selon les composantes.

**Mme Laurence CORVELLEC** explique que certaines structures ont voulu octroyer des versements en se fondant sur des lignes budgétaires non éligibles. Elle explique qu'il est envisageable que certaines composantes se soient aussi censurées dans le versement de parts variables car il s'agissait d'un dispositif nouveau. Les évolutions proposées pour la campagne CIA/PIA 2023 vont permettre d'offrir un cadrage pour éviter les hésitations en termes de cohérence des montants à attribuer pour tous les managers.

Elle reprend son point sur l'évolution du dispositif en ce qui concerne l'évolution de la campagne 2023. Le 20 mars s'est tenue une première réunion du groupe de travail avec les organisations syndicales. Il y a une volonté forte d'alignement de la part fixe des titulaires sur celle des contractuels. Le président a d'ores et déjà adressé une communication à l'ensemble du personnel en ce sens, pour répondre au souhait des organisations syndicales ainsi que de nombreux encadrants et personnels. Elle explique que cette volonté politique a un coût : le surcoût estimé sur le budget d'AMU, calculé grâce à une projection à partir des effectifs 2022, est de 670 000 euros. La part fixe est de 350 euros bruts pour tous les agents de catégorie C, 400 euros bruts pour ceux de catégorie B et 450 euros bruts pour les personnels de catégorie A.

Le coût réel de la mesure sera communiqué à l'issue de la campagne 2023.

Le groupe de travail était également d'accord pour dire qu'il fallait rendre plus simple et lisible le dispositif CIA / PIA pour une meilleure compréhension du personnel et des encadrants, et pour ce faire le GT s'est accordé sur plusieurs principes.

Le premier était de déterminer un montant moyen par agent, quelle que soit la catégorie, titulaire ou contractuel, pour pouvoir fixer une enveloppe attributive par structure. Ensuite, le principe de liberté d'attribution de l'enveloppe a été conservé pour responsabiliser les encadrants. La notion

d'harmonisation ou de lissage a, elle, par conséquent été supprimée. La contrepartie est un engagement à rendre compte des moyens attribués par entité, de façon anonymisée pour tous les responsables de structures.

L'intérêt de fixer des enveloppes prévisionnelles est de permettre à encadrant d'un un ordre de grandeur sur ce qui peut être octroyé.

La DRH a réalisé des simulations à partir d'un montant théorique de part variable à hauteur de 300 euros bruts par agent. Pour 10 agents, le responsable de structure recevra une enveloppe de 3000 euros qu'il attribuera librement aux agents sous son autorité. Ce chiffrage déterminé à partir des attributions en services centraux et communs l'an dernier conduit à une augmentation d'enveloppe de +90 000 euros pour les services centraux communs pour la part variable. L'enveloppe en 2022 pour la part variable était de 400 000 euros, cette année elle sera de 490 000 euros. Pour la recherche et A\*midex, il y avait eu une enveloppe de 156 000 euros et cela conduira à une variation de l'enveloppe de +96 000 euros en 2023 en se fondant sur ce même calcul théorique de 300 € bruts par agent. S'agissant des composantes elles ont une liberté d'octroi à partir de leurs enveloppes de masse salariale mais le cadrage est le même pour tous. Si l'évolution du dispositif est prévue dès juillet c'est pour que les composantes puissent s'approprier le dispositif et anticiper les évolutions/variations de recettes sur leurs lignes de crédits dans le cadre du budget rectificatif numéro 1 qui sera voté par le CA le 3 octobre prochain.

En résumé, la campagne 2023 permet l'octroi d'une part fixe commune pour tous les personnels, ingénieurs et techniciens, une part variable théorique de 300 euros bruts par agent dont l'utilisation sera déterminée librement par les encadrants. Il y a donc une possibilité d'octroi d'une prime financée à hauteur de 650 euros bruts pour un agent de catégorie C, de 700 euros bruts pour un agent de catégorie B, 750 euros bruts pour un agent de catégorie A.

Il y a également eu une discussion sur des cas particuliers et la possibilité de procéder exceptionnellement à des versements plus importants. Il sera possible de prévoir un champ complémentaire pour motiver une demande de dépassement de l'enveloppe globale calculée.

Le calendrier de la campagne 2023 a été avancé avec un lancement dès le mois de juillet, pour des remontées en septembre, une finalisation début octobre et donc une meilleure maîtrise du traitement de la paie de décembre pour la DRH et l'Agence comptable.

**Mme Laurence CORVELLEC** évoque un dernier point, celui des critères d'évaluation pour l'octroi de la part majorée. Il s'agit d'une liste non exhaustive :

- . L'engagement exceptionnel
- . Le portage de projets spécifiques
- . La capacité à prendre des initiatives et améliorer ses pratiques
- . Le surcroît momentané d'activité
- . La prise en charge de missions complémentaires
- . Le remplacement ponctuel d'absences
- . La mise en œuvre des missions d'intérêt collectif (réfèrent développement durable, handicap, etc.)

En résumé, le vote du CA porte donc sur deux aspects : une part fixe identique pour titulaires et contractuel et l'évolution de la liste des critères.

**Mme Emmanuelle ROSA** souhaite attirer l'attention des collègues sur les critères d'évaluation et notamment le surcroît d'activité, le remplacement des absences et la prise en charge de missions complémentaires. Ont été signalées des vacances de postes de plusieurs mois dans pas mal de services, ce qui signifie que le travail a été absorbé par les collègues, mais cela n'a pas été compris par l'encadrement. Elle questionne l'appropriation des critères par l'équipe encadrante.

**Mme Laurence CORVELLEC** rappelle que le dispositif 2022 a été mis en œuvre en fin d'année, avec certainement une insuffisance de communication et de sensibilisation sur ce que sont le CIA et le PIA

et notamment sur la question des critères. Elle assure qu'une communication active sera effectuée à la rentrée.

**Mme Emmanuelle ROSA** souhaite évoquer les missions d'intérêt collectif. Sont-ce des missions pour lesquelles les agents candidatent ? Comment cela se passe-t-il si deux personnes souhaitent endosser la même mission ?

**Mme Laurence CORVELLEC** explique que cela se fait à l'échelle des structures grâce à un appel à volontariat. Une discussion a ensuite lieu au niveau du collectif de travail. Une attention particulière sera apportée pour éviter des tensions liées à la répartition de ces missions.

**Mme Fathia TIR** trouve dommage de ne pas avoir évoqué les votes, qu'elle qualifie d'historiques pour certaines organisations syndicales. L'ensemble des agents a apprécié le geste de valorisation et de reconnaissance de leur engagement quotidien. Le groupe de travail a apprécié pouvoir évoluer au fur et à mesure pour améliorer l'existant.

*Le Conseil d'Administration approuve l'évolution des dispositifs du complément indemnitaire annuel (CIA) et de la prime indemnitaire annuelle (PIA) pour la campagne 2023 à l'unanimité.*

## **2.c. Normatif**

### **2.c.1. Constitution en service général du Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques (CRFCB) – Adoption des Statuts de MEDIAM**

**Mme Véronique PALANCHE** rappelle que les CRFCB servent l'entièreté du territoire national. Celui d'AMU dessert la région Sud PACA et la Corse. Au moment de leur création, ils ont eu des statuts divers et variés. Au moment de la fusion, le CRFCB n'a pas été rattaché à un nouveau service et s'est donc retrouvé sans statut, avec les difficultés inhérentes à un tel manque. Le service fonctionnait sans les statuts, mais il était temps de sécuriser le centre. Une solution a été choisie, celle d'adopter le statut de service général. Pour le CRFCB c'est avant tout une facilité de communication avec les partenaires extérieurs. Le CRFCB a cette particularité qu'il constitue son budget de fonctionnement essentiellement par les ressources propres et les subventions fléchées qui émanent à la fois du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de la Culture, mais aussi d'universités partenaires des régions sud et Corse et de la vente de formations et de conventions particulières. Pour ces organismes il est important d'avoir la garantie que les crédits envoyés au CRFCB arrivent bien sur les lignes du CRFCB et sont bien identifiables.

Ce qui va vraiment changer avec l'adoption de ce nouveau statut c'est le nom du Centre qui devient Média Méditerranée, abrégé MEDIAM. Il a été suggéré que l'ensemble des centres aient un nom qui commence par Média et Med a été choisi pour refléter les territoires du Sud et de la Corse. Cela présentera aussi l'avantage de constituer une cellule miroir avec les offices et celui de PACA et Corse s'appelle l'office Méditerranée.

Le second changement réside dans la création d'un conseil consultatif, d'une assemblée qui permettra de réunir l'ensemble des partenaires du CRFCB de manière formelle et qui a vocation à favoriser les échanges, les dialogues et qui soit le socle de la création de groupes de travail permettant de faire évoluer l'offre du CRFCB que ce soit en termes de contenus ou de communication.

**Mme Fathia TIR** souhaite faire remarquer que ce travail a été très bien effectué malgré plus de 20 recommandations faites à l'égard du CRFCB.

**Mme Véronique PALANCHE** rappelle que si certains membres du CA veulent en connaître plus sur le CRFCB, il est possible d'organiser une réunion pour en présenter l'activité, l'offre de formation, les locaux et discuter de l'ouverture de coopérations avec d'autres instances.

**M. Erwan TRANVOUEZ** souhaite évoquer le nouveau nom. Il demande si une OPA a été faite sur le nom Méditerranée par rapport aux autres Universités du littoral.

**Mme Véronique PALANCHE** explique que le CRFCB avec lequel ils auraient pu entrer en concurrence est celui qui dessert l'Occitanie, qui est basé à Montpellier. Des discussions ont eu lieu et les deux centres sont tombés d'accord. Celui de Montpellier s'appelle dorénavant Média d'Oc.

*Le Conseil d'Administration adopte les statuts de MEDIAM à l'unanimité.*

### **2.c.2. Modification des Statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT)**

**Mme Sophie LENGRAND-JACOULET** rappelle que les statuts de l'IUT avaient été rédigés en 2012, lors de la fusion des trois IUT, et répondaient à l'époque à une organisation qui permette à chacun des trois de s'y retrouver. Aujourd'hui, à 10 ans de la fusion, il est nécessaire de modifier ces statuts et de les alléger.

Le premier travail a été de demander à la DAJI de regarder dans l'ensemble des statuts de l'IUT et dans le règlement intérieur ce qu'il était nécessaire de modifier puisque le diplôme a changé. L'ensemble des statuts ont été revus et la DAJI a aidé à les réécrire.

L'idée était notamment de consigner l'organisation de l'IUT, avec un conseil de gestion, un conseil de département et de se mettre en conformité avec ce que doivent être les statuts au sein d'AMU.

Un ajout a été effectué. Un conseil de perfectionnement se tiendra dans les départements, puisque c'est aujourd'hui une obligation réglementaire des licences professionnelles.

*Le Conseil d'Administration approuve la modification des statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) à l'unanimité.*

### **2.c.3. Modification des Statuts de l'Institut National Supérieur de l'Éducation et du Professorat (Inspé)**

**Mme Pascale BRANDT-POMARES** explique que cette modification a fait l'objet d'un long processus depuis 2013 qui a permis d'évoquer régulièrement leur évolution dans les différentes instances. C'est pourquoi il va être enfin possible d'avoir des statuts qui font état du changement de nom en INSPE et qui régularisent un certain nombre de choses conformes au fonctionnement réel de l'institut. Le COSP apparaîtra enfin et le conseil consultatif d'Institut qui n'a pas plus de fondements légaux sera supprimé pour passer à un conseil d'Institut restreint.

Il s'agit plutôt d'une analyse de fonctionnement, réalisée depuis deux ou trois ans, qui a donné lieu à cette régularisation.

**Mme Fathia TIR** rappelle que le CCI existait et a été supprimé pour faire vivre le COSP. Elle demande pourquoi.

**Mme Pascale BRANDT-POMARES** explique le COSP a été créé en même temps que l'INSPE et le CCI existait précédemment. Le fonctionnement doit être actualisé.

**M. Erwan TRANVOUEZ** s'interroge sur le rôle du Conseil qui ne participe plus à la nomination du directeur de l'INSPE.

**Mme Pascale BRANDT-POMARES** répond qu'il s'agit d'une disposition légale. Un comité a été créé, présidé par le président de l'Université, qui fait une proposition.

*Le Conseil d'Administration approuve la Modification des Statuts de l'Institut National Supérieur de l'Éducation et du Professorat (Inspé) à l'unanimité.*

#### **2.c.4. Modification des Statuts d'Aix-Marseille Université**

**M. Ludovic LESTIDEAU** rappelle que les nouveaux statuts ont été préparés de concert avec l'équipe de la direction générale. Les statuts actuels prévoient que les nouveaux doivent être votés par le CA à la majorité absolue.

Cette modification intervient dans un contexte de volonté de toiletter les statuts qui méritaient des modifications de trois ordres. D'abord la volonté de se mettre en conformité avec la réglementation qui a évolué, avec un support de documents dont un tableau qui liste article par article les déplacements qui ont eu lieu. Il y a également un document sur la mise en conformité. Et dans une notion de clarté et sécurité, la volonté était de rendre opérationnels les statuts, plus pratiques dans la lecture.

Les statuts initiaux ont été allégés d'une vingtaine de pages.

L'équipe a fait une proposition au président face aux difficultés rencontrées pour son élection, et dont les contours nécessitent une écriture plus fine. L'équipe a réécrit complètement le dispositif pour que les candidats à l'élection se sentent sécurisés. De la même manière, la désignation des vice-présidents et des personnalités extérieures est importante. Il y a également une volonté de monter à 4 membres dans le groupe admission et recherche et d'attribuer la dernière mobilité à un étudiant usager doctorant.

Ces points-là ont été présentés au Comité social d'administration le 11 juillet et ont donné lieu à un certain nombre d'échanges qui ont donné lieu à des modifications de l'article 11, l'article 17.2, la terminologie utilisée pour désigner les enseignants-chercheurs, en spécifiant un point sur la tenue des instances dématérialisée et en ajoutant les deux fondations de l'établissement à la dernière annexe. Aujourd'hui le projet de statut lui semble plus souple et plus fluide dans sa lecture et rejoint les projets de statuts trouvés dans les grands établissements universitaires français.

À terme, il sera proposé en 2024 de travailler sur un règlement intérieur plus étoffé.

**M. Erwan TRANVOUEZ** a le souvenir que le CA ne pouvait se tenir lieu sans l'obtention d'un quorum physique.

**M. Ludovic LESTIDEAU** confirme qu'ils n'ont pas touché à ça, que ce sont des dispositions légales.

**M. Fabrice GAUDY** demande si le Congrès évoqué avait déjà eu l'occasion de se tenir.

**M. Le Président** rappelle que le Congrès est la réunion de la Commission recherche, de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et du CA. Il n'y a pas d'obligation à rassembler ce congrès. Il explique qu'il n'en a pas ressenti le besoin sur ce mandat pour une raison philosophique à laquelle il tient. Il considère que la CFVU est souveraine dans ses décisions, de même que la Commission Recherche et le CA. Il ne souhaite pas voir le CA avoir une prépondérance sur ces deux commissions et voir les collègues traiter de sujets que chaque commission peut traiter séparément en toute légitimité.

**M. Fabrice GAUDY** souhaite savoir si la question de supprimer cet article se pose.

**M. Le Président** indique que non, qu'il s'agit d'une instance officielle.

**M. Fabrice GAUDY** souhaite savoir si le Directoire de la formation est toujours actif.

**M. Le Président** confirme qu'il y avait un directoire de la formation et un directoire de la recherche, composé de collègues retraités, auprès desquels le Président prenait conseil. Il considère pourtant que les collègues de formation et de recherche sont suffisamment responsables pour gérer la vie de l'établissement et que, pour les conseils, le Président a des conseillers. Il s'agit d'instances qui ne sont pas élues, il questionne donc leur légitimité.

*Le Conseil d'Administration approuve la Modification des Statuts d'Aix-Marseille Université à l'unanimité.*

## **2.d. Divers**

### **2.d.1. Plafond des ordres à recouvrer et seuils de poursuites : Actualisation**

**M. Philippe DJAMBAZIAN** explique que le décret n°2023-144 du 1<sup>er</sup> mars 2023 permet au Conseil d'administration d'autoriser de ne pas émettre de factures en dessous de 50 euros. Il propose au Conseil d'administration de voter ce seuil et en profite pour mettre à jour les seuils de 2018. Il souhaite garder en seuil de saisie sur les comptes bancaires le montant de 160 euros, et celui pour les poursuites par voie d'huissier le montant de 500 €.

*Le Conseil d'Administration approuve l'actualisation du plafond des ordres à recouvrer et les seuils de poursuites à l'unanimité.*

### **2.d.2. Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux à l'égard de deux agents et d'un ancien usager**

**M. Ludovic LESTIDEAU** explique qu'il s'agit de trois décisions d'interdiction d'accès aux locaux prises par le Président et qui sont seulement présentées au CA. Ces trois personnes manifestaient une agressivité et il a été jugé préférable de leur interdire l'accès.

La première concerne un étudiant à la faculté de droit et sciences politiques d'Aix, qui a également donné lieu à des poursuites pénales. Les deux autres sont des agents de l'Université, qui entretenaient une relation très conflictuelle avec les équipes, et qui ont notamment menacé leur hiérarchie et leurs collègues. Le procureur a également été saisi. Ces situations sont graves.

**M. Erwan TRANVOUEZ** explique qu'il a l'impression que ce genre de situations augmentent. Il se demande s'il faut davantage surveiller ce point.

**M. Ludovic LESTIDEAU** explique que la communauté d'AMU est importante puisqu'elle est composée de 86 000 étudiants, que cela occasionne nécessairement des incidents et que cela concerne tous les sites universitaires de France.

### **2.d.3. Compte-rendu du Protocole transactionnel conclu en vertu de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration au Président**

**M. Ludovic LESTIDEAU** explique qu'il est possible, depuis quelques années, de mettre en place une médiation avec des requérants. C'est le cas en l'espèce d'un agent qui sollicitait l'ouverture d'un poste et une réparation financière particulièrement élevée. Une négociation a été mise en place et a donné lieu à un protocole transactionnel, régi par des obligations réciproques. Dans ce cas, un accord a été trouvé grâce à l'ouverture de poste et le versement d'une compensation bien moins importante que celle réclamée initialement, en échange d'un arrêt des poursuites. Conformément au Code de

l'éducation, il est rendu compte au conseil d'administration de ce protocole transactionnel en vertu de la délégation de pouvoir accordée par cette instance au Président.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 12.*

**Le Président du Conseil d'administration,  
ÉRIC BERTON**

